



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit du travail

Question écrite n° 26322

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le projet de réforme du code du travail. En effet, lors d'une déclaration publique, il a exprimé sa volonté d'assouplir certaines clauses relatives à l'embauche, de définir un nouveau contrat de travail axé sur le contrat de mission au détriment du contrat à durée indéterminée. La mise en place de ces mesures constituerait une régression sociale sans précédent et un retour aux pratiques sociales du XIXe siècle. Il lui demande donc de bien vouloir préciser la position du Gouvernement sur ce projet de déréglementation du cadre du travail qui répond en fait à une vieille revendication du MEDEF.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur une éventuelle réforme du code du travail tendant à assouplir certaines clauses relatives à l'embauche et à créer un contrat de travail correspondant à la durée d'un projet. Confronté à la nécessité de moderniser et sécuriser le code du travail, M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a confié à une mission d'experts présidée par M. Michel de Virville, secrétaire général et directeur des ressources humaines du groupe Renault, le soin de faire des propositions de réforme. Cette mission vient de rendre son rapport. Selon ses conclusions, la création d'un contrat de projet pourrait être effectivement envisagée. Ce contrat de travail ne devrait toutefois se substituer ni au contrat à durée indéterminée qui doit demeurer la forme générale de la relation de travail, ni au contrat à durée déterminée qui demeure limité aux emplois non durables et aux cas de recours énumérés par le code du travail. Il appartient désormais au Gouvernement d'étudier cette éventualité en relation avec les partenaires sociaux. Aucune décision ne sera prise avant qu'une étude complète n'ait été menée sur les avantages pour l'emploi d'un tel contrat.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26322

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7742

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1017